



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT
STD/MI

Arrêté n°47-2018-07-17-005 du 17-07-2018
déclarant d'utilité publique le projet de la Zone d'aménagement concerté « Technopole Agen-Garonne » sur le territoire des communes de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois.

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal à 31 communes approuvé le 22 juin 2017.

Vu la délibération n°2017/31 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, portant sur le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la zone d'aménagement concertée « Technopole Agen Garonne » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, en date du 25 juillet 2013 ;

Vu la décision N° E18000024/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 23 février 2018, désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

◆ en qualité de commissaire enquêteur, M. Serge Gabassi, retraité de la police nationale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 avril 2018 inclus au 12 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, en date du 11 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2018/35 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 28 juin 2018, se prononçant par déclaration de projet sur l'utilité publique de l'opération susvisée, conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'Agglomération d'Agen sollicitant de Madame le Préfet le prononcé de la DUP pour le projet d'acquisition et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Technopole Agen Garonne » ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique au profit de l'Agglomération d'Agen ou de son concessionnaire le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Technopole Agen Garonne ».

Article 2 : Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et les modalités de suivi de leur réalisation annexées au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 : L'expropriation des parcelles de terrain nécessaire devra être réalisée dans un délai de 10 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne. Il sera affiché pendant un mois en mairie de Brax et Sainte Colombe en Bruilhois, ainsi qu'au siège de l'Agglomération d'Agen. A l'issue de cette période, copie du certificat d'affichage sera transmis par les Maires des communes concernées et le Président de l'Agglomération d'Agen à la Direction Départementale des Territoires (service territoires et développement, missions interministérielles, 1722, avenue de Colmar, 47916 Agen cedex 9).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet (33000), dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président de l'Agglomération d'Agen, les Maires de Brax et de Sainte Colombe en Bruilhois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 17-07-2018


Patricia WILLAERT

ANNEXE 1

Maître d'Ouvrage AGGLOMERATION D'AGEN



PLANNING

Annexe n° 3.2 à la délibération du Conseil d'Agglomération portant création
de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE en application de l'article R122-14

et de l'article R122-15 du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

▮ Mesures définies dans l'Etude d'Impact, à la charge de l'Agglomération d'Agen, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur l'environnement ou la santé humaine, les réduire ou les compenser	4
1.1 Mesures visant la prévention des risques de pollution des sols et de la ressource en eau en phase travaux	4
1.2 Mesures visant à préserver la qualité des cours d'eau et les conditions d'écoulement en phase d'exploitation.....	4
1.3 Mesures visant la prise en compte du risque inondable	5
1.4 Mesures visant à limiter l'incidence du projet sur les « milieux naturels »	5
1.4.1 Mesures visant à limiter les incidences en phase chantier sur la faune et la flore.....	5
1.4.2 Mesures pendant le fonctionnement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE.....	6
1.5 Mesures liées aux impacts sur les populations et les biens matériels	6
1.5.1 Mesures liées aux impacts sur le foncier	6
1.5.2 Mesures au regard des espaces forestiers et du paysage.....	7
1.5.3 Mesures au regard de l'activité agricole	7
1.5.4 Mesures au regard des activités de loisirs	7
1.5.5 Mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les réseaux	7
1.5.6 Mesures visant à limiter les incidences liés à la voirie locale et aux infrastructures de transport	8
1.5.7 Mesures visant la préservation du cadre de vie du voisinage	8
1.5.7.1 Les mesures relatives à l'impact sonore.....	8
1.5.7.2 Mesures relatives à la qualité de l'air.....	8
1.5.7.3 Mesures relatives aux impacts des émissions lumineuses.....	9
1.5.8 Mesures relatives à la salubrité publique : la gestion des déchets.....	9
1.6 Mesures d'intégration paysagère du projet.....	9
2 Principales modalités de suivi des mesures et de leurs effets et du suivi de leur réalisation	9

RAPPEL

L'article R122-14 I. du Code de l'environnement impose que :

« I. – La décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet mentionne :

1° Les mesures à la charge du pétitionnaire destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

3° Les modalités du suivi de la réalisation des mesures prévues au 1° ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement, qui font l'objet d'un ou plusieurs bilans réalisés selon un calendrier que l'autorité compétente pour autoriser ou approuver détermine. Ce ou ces bilans sont transmis pour information à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.»

Ainsi, ce rapport, annexe 1 de la présente délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen portant création de la ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE, a pour objet de présenter les éléments à mentionner obligatoirement dans cette dernière.

Ceci étant, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces effets sont détaillés dans l'Etude d'impact au chapitre IV.

1. MESURES DEFINIES DANS L'ETUDE D'IMPACT, A LA CHARGE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, DESTINEES A EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET TECHNOPOLE AGEN GARONNE SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

1.1 Mesures visant la prévention des risques de pollution des sols et de la ressource en eau en phase travaux

Afin de prévenir et de maîtriser le risque de pollution accidentelle en phase travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- L'implantation des installations de chantier, de stockage des engins et des matériaux sera réalisé loin des cours d'eau et sur des aires spécifiquement aménagées;
- Le nettoyage, l'entretien, la réparation des engins et du matériel, le stockage des matériaux et l'élaboration des bétons et enrobés sera réalisée sur des aires spécialement aménagées à cet effet (aires étanches avec système de traitement des eaux avant rejet au milieu naturel), à l'écart de toute zone écologiquement sensible notamment des cours d'eau ;
- Mise en place d'un assainissement provisoire des eaux pluviales ;
- Le déversement de produits polluants, solides ou liquides (boues, hydrocarbures, huiles usagées, laitance de béton...), dans les eaux, sur le sol et les réseaux d'assainissement public sera strictement interdit.
- Evacuation régulière des déchets vers des centres de traitement autorisés et spécialisés ;
- Stockage des produits polluants sur rétentions étanches et à l'abri des intempéries ;
- Des kits anti-pollution (produits absorbants, sac de récupération...) seront présents sur le chantier afin d'intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle ;

Ces mesures seront spécifiées dans les CCTP (Cahiers des Clauses Techniques Particulières) et le SOFRE (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) dans le cadre des marchés de travaux.

1.2 Mesures visant à préserver la qualité des cours d'eau et les conditions d'écoulement en phase d'exploitation

Le Technopole Agen Garonne disposera d'un système d'assainissement séparatif (eaux usées et eaux pluviales) qui comprendra :

- Un réseau de collecte des eaux usées raccordé au réseau d'assainissement public, pour un traitement à la future station d'épuration de Brax / Saint Colombe en Brulhois.
- Un réseau d'assainissement pluvial composé de plusieurs noues et de 5 bassins de rétention paysagers dimensionnés sur la base d'une pluie décennale et d'un rejet régulé à 5l/s/ha. Les lots supérieurs à 1 ha comprendront un système de rétention complémentaire à la parcelle sur la base d'un débit de rejet régulé à 3 l/s/ha. Ce système permettra à la fois d'assurer un rejet à débit régulé au milieu naturel ainsi qu'un traitement par décantation des eaux pluviales issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures).

Afin de rétablir l'écoulement des eaux, il sera réalisé 4 ouvrages hydrauliques de franchissement (dont un à la charge de RFF), dont le dimensionnement permettra d'assurer le transit des débits pour une crue de type 2008 (crue historique).

Les spécifications techniques des ouvrages qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE par l'Agglomération d'Agen en matière de gestion des eaux (Principes d'assainissement, détermination des débits de fuites et dimensionnement des ouvrages de rétention « publics ») sont définies au sein de l'Etude d'impact de la p.129 à la p.132.

1.3 Mesures visant la prise en compte du risque inondable

Pour ce qui concerne les terrains soumis à un risque de débordements en provenance du Bagneauque en cas de crue exceptionnelle, les dispositions suivantes seront respectées afin d'assurer la transparence des infrastructures et des équipements en zone Inondable:

- réalisation des espaces verts à la côte du terrain naturel,
- en cas de création d'aires de stationnement, respect de la côte TN,
- au niveau du bâti :
 - éloignement des constructions d'au minimum 20 m des berges du Bagneauque (respect des dispositions du PLU et du PAPI labellisé),
 - rehaussement de la côte plancher à 30 cm au-dessus du TN,
 - transparence hydraulique des vides sanitaires,
 - orientation des bâtiments dans le sens des écoulements.
- les clôtures ne devront pas constituer un obstacle à l'écoulement des crues.

Le respect de la côte plancher et l'obligation de transparence hydraulique des aménagements seront des prescriptions fixées aux constructeurs lors de l'aménagement des lots, notamment à travers du cahier des charges de cession de terrain.

1.4 Mesures visant à limiter l'incidence du projet sur les « milieux naturels »

1.4.1 Mesures visant à limiter les incidences en phase chantier sur la faune et la flore

Les mesures d'évitement et de réduction suivantes visant la protection du milieu naturel seront appliquées :

- Suivi du chantier par un expert écologue afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et proposer son assistance en cas de contraintes imprévues
- Les travaux de décapage, débroussaillage et déboisement seront réalisés préférentiellement entre fin septembre et fin Février, en évitant les périodes de fortes pluies, et sous réserve de précautions liées à l'hivernage des amphibiens, des reptiles et des chiroptères (boisements et arbres isolés)
- Mise en place d'un balisage (ou mise en défend) des milieux sensibles à protéger (mare existante, berges des ruisseaux du Bagneauque et de la Seynes, Ilières boisées, vieux arbres dont la conservation est prévue),
- Sauvetage des individus avant la destruction des milieux humides ou fossés pluviaux du site (amphibiens, insectes),
- Création de mares temporaires pour favoriser l'accueil de la faune et la flore inféodée aux milieux aquatiques.

Enfin, pour mémoire précisons que la mare existante à l'est (secteur dit de Granfond), ainsi que le bosquet de robiniers au sud-est seront conservés.

1.4.2 Mesures pendant le fonctionnement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE

Les mesures suivantes sont prévues en vue d'une intégration paysagère réussie et dans un souci de préservation des milieux et de favoriser la biodiversité :

- Aménagement des espaces verts en cohérence avec la végétation locale et les conditions biotiques et abiotiques du site, en excluant les essences invasives
- Utilisation de produits respectueux de l'environnement et utilisation raisonnée des produits phytosanitaires,
- Reconstitution de zones de bosquets et de haies champêtres,
- Restauration de la ripisylve des cours d'eau au droit de leur passage sur le site du projet, et maintien d'une zone végétalisée sur 10 m de part et d'autre des ruisseaux. Cette disposition participera à un dégagement de l'espace sur le cours d'eau, confortant le corridor écologique,
- Création de nouveaux habitats favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques (mares), ou pérennisation des mares créées en phase travaux,
- Création de passage pour les amphibiens (ou crapauds) entre les connexions écologiques (mares, végétation) et les axes routiers,
- Installation de nichoirs et de boîtes pour les mammifères (avifaune, chiroptères),
- Reptiles : recréation de zones refuges et d'abris adaptés.

L'ensemble de ces mesures sont détaillées pages 136 à 147 de l'étude d'impact.

1.5 Mesures liées aux impacts sur les populations et les biens matériels

1.5.1 Mesures liées aux impacts sur le foncier

Afin de prendre en considération les propriétaires fonciers situés sur le site du projet TECHNOPOLE AGEN GARONNE, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Les négociations amiables sont privilégiées pour acquérir le foncier.
- Prise en compte du souhait ou non des propriétaires de maisons d'habitation de rester sur le site.
- Respect de l'engagement de l'Agglomération d'Agen via l'EPFL Agen Garonne de procéder aux acquisitions sans tenir compte du passage du projet.
- Des terres et bâtis ont été proposés en compensation pour les habitants quittant le site.
- Les terres agricoles acquises pourront continuer à être exploitées en attente de chaque phase d'aménagement.
- Les propriétaires vendeurs (et donc devenus locataires) auront la possibilité de rester encore un an dans leur maison, ce qui leur permettra de chercher un nouveau bien en toute sérénité.
- Concernant les habitations conservées dans le cadre du projet, un recul des constructions futures d'au minimum à 20 m de la limite de propriété, avec obligation dans ce recul de création d'une bande arborescente de 10 m minimum sera imposée aux aménageurs.
- De manière générale, les conditions financières des acquisitions foncières des parcelles bâties ou non bâties seront établies sur la base de l'avis de France Domaine. Dans le cas d'acquisition partielle, les éventuelles clôtures impactées seront rétablies en concertation avec les propriétaires concernés. Dans tous les cas, la compensation des impacts sera assurée par le maître d'ouvrage en concertation directe avec les propriétaires concernés.

1.5.2 Mesures au regard des espaces forestiers et du paysage

Dans le cadre du projet :

- 20,2 ha d'espaces verts publics seront aménagés, qui comprendra notamment une coulée « verte » d'environ 1,5 km de long, alternant boisements, clairières, prairies, et vergers.
- 4000 m² de milieux naturels sont conservés : un alignement de chênes au sud de la propriété Laboussière et les chênes isolés en bordure de la RD296 au sud de Goulard.
- 6800 ml d'alignements d'arbres ou de haies seront plantés.
- 5180 ml de noues enherbées seront aménagées.

Afin de compenser les déboisements effectués (plantation de pin, bois de chêne) au moins l'équivalent de surface sera replanté, toujours sur la base d'essences locales.

1.5.3 Mesures au regard de l'activité agricole

Les mesures compensatoires au regard de l'activité agricole sont définies avec précision dans l'Etude d'Impact aux pages 154 et 155.

Pour les propriétaires actuels qui ne seraient pas compris dans les premières phases de travaux, l'Agglomération d'Agen a mis en place une possibilité de pouvoir vendre leurs biens qui seront immédiatement achetés par l'Établissement Public Foncier Local, tout en continuant à exploiter leurs terres.

En cohérence avec le phasage prévisionnel du projet, les terrains achetés mais non encore en travaux pourront continuer à être exploités par les agriculteurs jusqu'à leur mise en travaux.

L'Agglomération d'Agen s'est engagée à favoriser le redéploiement des exploitations agricoles impactées et qui souhaitent continuer leurs activités par le biais de :

- l'acquisition du foncier situé au sein du TECHNOPOLE AGEN GARONNE, sur la base de l'avis de France Domaine,
- la réimplantation des exploitations sur des terres de mêmes valeurs et à proximité de Sainte Colombe en Bruilhois, avec actuellement plus de 70 ha déjà acquis par l'agglomération d'Agen pour la compensation des agriculteurs.
- l'impulsion d'un accompagnement ciblé de la part de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne auprès des exploitants agricoles concernés.

1.5.4 Mesures au regard des activités de loisirs

Le projet a un impact potentiel sur un tronçon de circuits de randonnée, le circuit de Mourrens et le Grand Circuit.

Bien que modifié en premier lieu par la création de la LGV et de la base travaux ; il pourra être rétabli dans le TECHNOPOLE AGEN GARONNE le long de la RD296. La continuité de ces deux tracés est donc assurée dans le cadre du projet, notamment au travers des circulations douces.

1.5.5 Mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les réseaux

Les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts sur les réseaux sont définies avec précision dans l'Etude d'Impact aux pages 156 et 158.

L'ensemble de l'opération sera desservi par des réseaux enterrés d'électricité. Une partie des réseaux existants sera déviée mais toutes les alimentations nécessaires seront maintenues.

Les réseaux Télécom desservant les habitations restant au sein du TECHNOPOLE AGEN GARONNE seront maintenus ; éventuellement leur parcours sera modifié selon les nouvelles voiries qu'ils suivront. Ces réseaux seront enfouis suivant l'avancement des différentes phases.

La mise en place d'un réseau fibre optique est prévue dans le cadre du projet.

Une connexion au réseau gaz est aussi envisagée.

1.5.6 Mesures visant à limiter les incidences liées à la voirie locale et aux infrastructures de transport

Les mesures mises en œuvre pour éviter ou supprimer les impacts liés à la voirie locale et les infrastructures de transport sont définies avec précision dans l'Etude d'impact aux pages 158 à 166.

Le projet prévoit la création de deux axes d'entrée majeur : un depuis la RD 119 et un depuis la RD292, ainsi qu'un réseau de voiries de desserte locale.

Néanmoins, le projet du TECHNOPOLE AGEN Garonne prend en compte également :

- les modes de déplacement doux avec la création de liaisons piétonnes et cyclables au sein du site,
- le rétablissement des connections existantes depuis la RD 119, la RD 292, la RD 296, la VC 13 et la route desservant le lieu-dit de Berdole.
- les projets connexes futurs (gare LGV et embranché fer, futur échangeur de l'A62)
- la desserte du site par les transports en commun.

1.5.7 Mesures visant la préservation du cadre de vie du voisinage

Les mesures mises en œuvre liées aux impacts sur la commodité du voisinage et le cadre de vie sont définies avec précision dans l'Etude d'impact aux pages 169 à 173.

1.5.7.1 Les mesures relatives à l'impact sonore

Afin de maîtriser les nuisances sonores potentielles du projet, l'Agglomération d'Agen a pris les dispositions suivantes :

- Respect de la réglementation applicable tant en matière d'homologation des engins de chantier qu'à la réglementation relative aux nuisances de voisinage et au bruit des infrastructures de transport terrestre. Ces valeurs sont portées au dossier et le projet devra s'y conformer.
- Les riverains situés au Nord du Technopole Agen Garonne seront séparés de la zone d'activités par l'aménagement d'espaces verts publics et notamment une bande arborescente de 15 m minimum de large.
- En ce qui concerne les habitations existantes et conservées dans le cadre du projet, il est imposé un recul des constructions futures d'au moins 20 m des limites de propriété, avec (dans ce recul) la création d'une bande arborescente de 10 m minimum.

⇒ Ces mesures garantissent un confort visuel mais un également un retrait des activités par rapport aux habitations.

Enfin, les activités à faibles nuisances (activités tertiaires ou de services, PME) seront préférentiellement implantées dans les zones frontalières avec les habitations.

1.5.7.2 Mesures relatives à la qualité de l'air

Les mesures prises concernent essentiellement le développement de moyens d'accès alternatifs à la voiture et présentés ci-avant.

En ce qui concerne les rejets liés aux activités, la conception de bâtiments neufs, énergétiquement sobres, et les travaux d'économie d'énergie contribueront à faire baisser la consommation énergétique et donc à réduire les émissions de polluants.

Une première étude de faisabilité en matière d'approvisionnement du Technopole Agen Garonne en énergies renouvelables a été menée. Cette étude sera approfondie lorsque les besoins du TECHNOPOLE AGEN GARONNE seront connus avec plus de précision.

1.5.7.3 Mesures relatives aux impacts des émissions lumineuses

Les principales mesures permettant de réduire l'incidence en termes d'émissions lumineuses sont les suivantes :

- Application de la réglementation,
- Mise en place d'espaces tampons entre le TECHNOPOLE AGEN GARONNE et les zones d'habitations majeurs.

1.5.8 Mesures relatives à la salubrité publique : la gestion des déchets

Les mesures mises en œuvre pour la sécurité et la salubrité publique sont définies avec précision dans l'Etude d'Impact aux pages 172 à 175.

La collecte et le traitement des déchets au niveau du site seront organisés et intégrés au dispositif actuellement en place sur la commune et gérés par l'Agglomération d'Agen. A ce titre, il sera instauré une collecte séparative des déchets recyclables des déchets assimilables aux ordures ménagères. Les déchets plus spécifiques (hors déchets industriels) des entreprises pourront être acceptés à la déchèterie de Brax.

1.6 Mesures d'intégration paysagère du projet

Pour assurer une cohérence d'ensemble en matière d'aménagement du TECHNOPOLE AGEN GARONNE, des prescriptions ou fiches de lot seront rédigées pour l'aménagement des espaces privés.

Le TECHNOPOLE AGEN GARONNE est structuré autour d'orientations générales visant à lui donner une identité forte :

- Création de 2 portes d'entrée végétale depuis la RD119 et à la RD292 ;
- Création d'une « coulée verte » en frange Nord du TECHNOPOLE AGEN GARONNE ;
- Création de trames vertes linéaires accompagnant les voiries et les liaisons douces.
- Aménagements paysagers des bassins de rétention
- Aménagement d'espaces verts publics répartis au sein du TECHNOPOLE AGEN GARONNE en lien via les coulées vertes et conservation de trois espaces naturels d'intérêt non négligeable.

2 PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS ET DU SUIVI DE LEUR REALISATION

Le tableau ci-après présente les modalités de suivi prévues ainsi que leurs périodicités et bilans associés.

Il est indiqué que les bilans seront transmis pour information par l'Agglomération d'Agen à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément à l'article R122-14 du Code .environnement.

Modalités de suivi de la réalisation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et du suivi de leurs effets sur l'environnement en application de l'article R122-14 du Code de l'environnement

Modalités de suivi des mesures et leurs effets	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et leurs effets sur l'environnement
Système de management de l'opération et gouvernance	
Mettre en place une équipe pluridisciplinaire avec les compétences nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre et le suivi du cadre de référence et des objectifs fixés dans le cadre de l'opération	Tout au long de la phase de chantier
Appliquer la charte chantier propre	Tout au long de la phase de chantier
Mettre en œuvre des auto-évaluations périodiques du projet afin de s'assurer de la bonne prise en compte et de l'atteinte des objectifs visés, à partir d'un tableau de bord de qualité environnementale. En cas de non atteinte, des actions de remédiation pourront être envisagées	Auto-évaluation à réaliser en réunions de chantier, dont la fréquence sera adaptée aux enjeux écologiques au regard de la nature des travaux.
Réaliser un bilan de l'opération à la livraison faisant état des objectifs atteints à l'issue de la réalisation à partir du tableau de bord de qualité environnementale	Réalisation d'un bilan de l'opération à l'issue de chaque phase de travaux achevée
Réaliser un bilan de l'opération deux ans après la livraison faisant état des performances atteintes et mesurées	Nouveau bilan 2 ans après la livraison, faisant état des performances atteintes et mesurées
Établir un plan de concertation/communication propre à l'opération (articles dans la presse, réunions ayant trait à l'environnement, ...)	Tout au long de la phase de chantier
Produire un livret usager en phase livraison (cahier des charges de cession de terrain, fixant les prescriptions environnementales, architecturales et paysagères à respecter lors de l'aménagement des lots).	Remise aux aménageurs en phase livraison

Modalités de suivi des mesures et leurs effets	Modalités de suivi de la mise en œuvre des mesures et suivi de la conformité sur l'environnement
Paysage et biodiversité	
Mettre en place une conduite de chantier responsable	Tout au long de la phase chantier
Mettre en place un suivi de la non introduction d'espèces invasives (comptes-rendus de visites)	Tout au long de la phase chantier, paramètre regardé au cours des auto-évaluations périodiques.
Organiser un suivi du développement et de l'entretien des aménagements paysagers : mettre en œuvre un suivi des plantations et réaliser un bilan vert après la livraison	Sera intégré aux auto-évaluations environnementales périodiques. Puis comme vu ci-dessus : 1er bilan à l'issue de chaque phase de travaux achevée, 2ème bilan 2 ans après la livraison
Etablir un suivi écologique par un expert écologue	Sur demande du maître d'ouvrage, participera aux auto-évaluations périodiques sur la thématique « milieux naturels / biodiversité ».
Confort acoustique des riverains	
Réaliser des mesures acoustiques en façade des habitations riveraines en phase chantier afin de vérifier la conformité des objectifs réglementaires	Une campagne de mesures à proximité des habitations, choisie pendant la période où les nuisances sonores potentielles sont les plus élevées (à priori en phase terrassement / VRD)
Réaliser une étude acoustique après la mise en service afin de vérifier le respect des niveaux acoustiques réglementaires	Etude intégrée au bilan réalisé 2 ans après la mise en service de chaque phase, afin d'évaluer l'incidence en fonctionnement
Qualité de l'air	
Réaliser des campagnes de mesures de la qualité de l'air après la mise en service (concentrations de polluants à comparer avec les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé)	Etude intégrée au bilan réalisé 2 ans après la mise en service de chaque phase, afin d'évaluer l'incidence en fonctionnement

Modalités de suivi des mesures et leurs effets	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et suivi de leurs effets sur l'environnement
Consommation en énergies	
Réaliser une étude thermique et énergétique des bâtiments détaillant les calculs prévisionnels en consommation en kWhep/(m².an) postes par postes (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation...), le taux de couverture de ces consommations par les énergies renouvelables et/ou des énergies de récupération, les émissions de gaz à effet de serre et la justification du respect des exigences réglementaires en termes de confort d'été ainsi que les éventuelles mesures de prévention par rapport au changement climatique	Sera fournie par les aménageurs / constructeurs dans le cadre de leur projet d'implantation
Réaliser un bilan sur les performances du projet vis-à-vis de la consommation énergétique	Etude intégrée au bilan réalisé 2 ans après la mise en service de chaque phase, afin d'évaluer l'incidence en fonctionnement, avec synthèse sur l'ensemble de l'opération
Gestion de la ressource en eau	
Réaliser un suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées (normes de qualité physico-chimiques : MES, Zn, Pb, hydrocarbures, DCO)	Campagne de mesures annuelle en sortie des bassins de rétention et à l'aval des points de rejets dans le Bagueauque et la Saynes
Organiser un contrôle périodique des ouvrages d'assainissement pluvial	Bilan annuel + après chaque épisode pluviométrique important (bilan annuel et comptes-rendus d'intervention)
Réaliser un suivi du nombre d'accidents liés au transport de matières dangereuses et un contrôle périodique des ouvrages de rétention des pollutions accidentelles	Contrôle réalisé en même temps que le contrôle périodique des ouvrages d'assainissement pluviaux (soit un contrôle annuel).
Réaliser un suivi de la consommation en eau potable par rapport à la consommation de référence	Bilan annuel

Modalités de suivi, des mesures et leurs effets	Modalités de suivi de la réalisation des mesures et suivi de leurs effets sur l'environnement
Déchets	
Réaliser un suivi de la production de déchets en phase chantier	Tout au long de la phase chantier au travers de la tenue d'un registre de déchets conforme à la réglementation mais couvrant toutes les catégories (banals, Inertes, dangereux) et de l'émission de BSD pour les déchets classés comme dangereux. La bonne tenue de ces documents sera vérifiée au cours des auto-évaluations périodiques.
Réaliser un bilan de la performance de l'aménagement en matière de valorisation des déchets : réaliser un bilan des déchets réutilisés, recyclés ou valorisés lors de la phase chantier (évaluer si le niveau de recyclage et de valorisation des déchets a été atteint) et dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement (évaluer le pourcentage de déchets valorisés)	Bilan périodique + à l'issue de chaque phase de chantier achevé.
Déplacements	
Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des modes doux et de la fréquentation des transports en commun par la réalisation d'une enquête déplacements qui évaluera les types de déplacements effectués (modes, nature, volume) et les niveaux de fréquentation associés	Bilan 2 ans, puis 5 ans après la livraison.